

Direction des Collectivités Territoriales et des Politiques Publiques

Arrêté N°2B-2022-02-03-00003 du 03 février 2022 modifiant l'Arrêté N° 2B-2020-12-09-002 en date du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de Biguglia et Borgo de l'arrondissement de Bastia.

Le préfet de la Haute-Corse Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 11.

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2021-02-12-001 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse.

Vu l'Arrêté N° 2B-2020-12-09-002 en date du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bastia.

Vu les propositions des maires des communes concernées.

Vu les désignations des représentants du président du tribunal judiciaire de Bastia.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er:

Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Article 3:

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet

d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Fait à Bastia, le 3 février 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse,

Yves DAREAU

Annexe modifiant l'arrêté préfectoral des 9 décembre 2020

II. COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du der- nier renouvellement du conseil mu- nicipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant ob- tenu le grand nombre de siège lors du dernier re- nouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troi- sième liste ayant ob- tenu le grand nombre de siège lors du der- nier renouvellement du conseil municipal
BIGUGLIA	VALDRIGHI Jean-Pierre CAPPELLARO Jérôme LUCCHETTI François Marie	BENIGNI Dominique TORRE Claudia	

I. COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
BORGO	DOMINICI Jean-Baptiste Supp : OLIVA José	CECCARELLI Robert	DOMINICI épouse POLI Anne Supp : PERGOLA épouse CASABIANCA Muriel